



Site

[Accueil](#)
[Actualités du site](#)
[Actualités santé](#)
[sécurité](#)
[Agenda](#)
[Plan du site](#)
[Mentions légales](#)

Association

[Espace adhérents](#)
[Présentation de l'association](#)
[Contact](#)
[Adhérer](#)

Fiches

[Fiches de métiers](#)
[Fiches de SMR](#)
[Fiches de risques](#)
[Fiches de postes](#)
[Fiches d'entreprises](#)
[Fiches médico-administratives](#)

Notes d'information

[Fiches conseils](#)
[Dépliants d'information](#)
[Rappels code du travail](#)

Législation

[Actualités juridiques](#)
[Documentation juridique](#)

Documentation

[Bibliographie - Documents](#)
[Evaluation des risques](#)
[Liens utiles](#)

Forum

[Forum](#)

Orthophoniste

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°306

ROME : [J1406](#) CITP-08 : 2266 PCS 2003 : [432d](#)

1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Logopède, logopédiste.

2. DEFINITION

- ▶ L'orthophoniste est le professionnel de santé qui assume la responsabilité de la prévention, de l'évaluation, du traitement et de l'étude scientifique des déficiences et des troubles de la communication humaine et de leurs troubles associés.

3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ L'emploi est accessible avec le Certificat de Capacité d'Orthophonie.
- ▶ Pour se présenter au concours, il faut être titulaire du baccalauréat toutes séries ou d'un diplôme admis en équivalence.
- ▶ Des formations complémentaires (Oto-rhino-laryngologie -ORL-, neurologie, thérapie comportementale et cognitive) peuvent être requises.
- ▶ Des vaccinations prévues par le Code de Santé Publique sont exigées.

4. ACTIVITE PRINCIPALE

4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ Cabinet et éventuellement à domicile lorsque le patient ne peut pas se déplacer
- ▶ Etablissements de soins ou d'éducation spécialisés
- ▶ Consultations pédiatriques ou médico-psychologiques
- ▶ Hôpitaux et centres de rééducation médicalisés
- ▶ Maisons de retraite, écoles

4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

- ▶ Cerner le type de dysfonctionnement (troubles de la voix, du langage oral), les difficultés (gêne, manifestations) et l'environnement du patient
- ▶ Déterminer le besoin de rééducation orthophonique à partir de tests ou conseiller le patient sur un suivi complémentaire (soutien scolaire, accompagnement psychologique...)
- ▶ Concevoir le programme de la séance d'orthophonie et adapter les exercices selon l'état du patient
- ▶ Réaliser le bilan de fin de rééducation avec la personne et échanger des informations avec le médecin, l'enseignant
- ▶ Renseigner les documents médicoadministratifs de la personne

4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

- ▶ Matériel du bureautique : téléphone, ordinateur, fax, imprimante, scanner...
- ▶ Machine à son
- ▶ Miroir
- ▶ Aérophonoscope
- ▶ Métronome
- ▶

Dictaphone

4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Logiciels

4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- ▶ Patients et leur famille, administration, confrères
- ▶ Contact avec une catégorie particulière de personnes : enfants, malades, handicapés, personnes âgées

4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- ▶ Avoir une bonne audition
- ▶ Savoir s'adapter à une situation imprévue
- ▶ Avoir une capacité d'écoute, d'attention et de concentration suffisante pour mener à bien une tâche commencée
- ▶ Gérer la charge mentale issue de la gestion des problèmes et difficultés d'autrui
- ▶ Faire preuve de rigueur et de méthode
- ▶ Travailler seul
- ▶ Savoir faire face à une situation conflictuelle
- ▶ Faire preuve de pédagogie
- ▶ Avoir des capacités d'analyse
- ▶ Avoir de l'empathie avec les patients, les confrères, le personnel paramédical

4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ▶ Sous réserve d'en avoir les capacités professionnelles l'emploi peut être accessible à des travailleurs présentant certains types de handicaps moyennant des adaptations : maladies chroniques et cancers éventuellement, certains troubles moteurs.
- ▶ L'activité est peu compatible avec des troubles de la personnalité.

5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- ▶ Maître de stage (apprentissage d'un étudiant en médecine en fin d'études)
- ▶ Formation de personnel

6. DANGERS

6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ **Agression** par des patients ou des étrangers au cabinet
- ▶ Agression physique : griffures, morsures, coups, projections d'objets
- ▶ Agression mentale : revendications des patients et/ou des familles
- ▶ Accidents de circulation si des déplacements sont nécessaires pour rendre visite à un patient

6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- ▶ Travail sur écran
- ▶ Travail en lumière artificielle
- ▶ Contraintes posturales : station debout, assise, penchée, accroupie

6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Pas à priori

6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

- ▶ Contacts possibles avec des malades, avec risque de contamination ORL

6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Travail le samedi
- ▶ Horaires variables
- ▶ Contact physique avec le public
- ▶ Intensité du travail variable selon les périodes de l'année
- ▶ Fatigue intellectuelle des longues journées

7. RISQUES POUR LA SANTE

7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

Risque infectieux (en cas de travail en milieu hospitalier) :

- ▶ **Tableau n°40** RG : Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques : Mycobacterium avium/intracellulaire, Mycobacterium kansasii, Mycobacterium xenopi, Mycobacterium marinum, Mycobacterium fortuitum
- ▶ **Tableau n°45** RG : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E
- ▶ **Tableau n°54** RG : Poliomyélite
- ▶ **Tableau n°76** RG : Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile
- ▶ **Tableau n°80** RG : Kératoconjonctivites virales

Risque physique :

- ▶ **Tableau n°57** RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ Stress, culpabilisation, démotivation

8. SURVEILLANCE MEDICALE

- ▶ Il n'y a pas de surveillance réglementaire pour cette profession lorsqu'elle s'exerce en libéral. Des visites médicales d'embauche et périodiques sont prévues en cas d'activité salariée associée.

8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Visite d'embauche puis visites périodiques en fonction de la réglementation
- ▶ En cas de travail sur écran, examen approprié des yeux et de la vue à l'embauche et lors des examens périodiques : acuité visuelle, phories, vision stéréoscopique, vision des couleurs
- ▶ Examen standard avec contrôle auditif, cardio-vasculaire et veineux et ostéoarticulaire

8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Examen ophtalmologique par un spécialiste si nécessaire
- ▶ Dosage d'anticorps antiHbS pour les personnes vaccinées contre l'hépatite B après 25 ans
- ▶ Radiographie pulmonaire, intradermo réaction tuberculique pour certains modes d'exercice
- ▶ Sérologie la rubéole, de la toxoplasmose, de l'infection au cytomégalovirus à pour les femmes en âge de procréer

8.3. VACCINATIONS

- ▶ Vaccinations obligatoires (à la charge de l'employeur) :
 - Diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B (article [L3111-4](#) du Code de la santé publique)
 - BCG (articles [L3112-1](#), [R3112-1](#), [R3112-2](#), [R3112-3](#), [R3112-4](#) du Code de la santé publique et [arrêté du 13 juillet 2004](#))

- ▶ Vaccinations conseillées :
 - Rubéole, sous contraception, en cas de sérologie négative chez les femmes en âge de procréer
 - En cas d'affectation en service de contagieux : hépatite A, typhoïde

8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ Néant

8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ Pas de durée réglementaire de conservation du dossier médical (en l'absence d'exposition à des agents biologiques en milieu hospitalier) mais la prescription en matière de responsabilité médicale est de dix ans à compter de la date de consolidation d'un dommage éventuel.
- ▶ Pas de dossier médical en cas d'exercice libéral.

9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Pas à priori.

10. ACTIONS PREVENTIVES

10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Ergonomie de l'aménagement du bureau de travail : dimensions, implantation de l'écran...
- ▶ Eclairage : mesurages effectués à l'aide d'un luxmètre, d'un luminancemètre...
- ▶ Ambiance thermique : mesurages à l'aide d'un thermomètre, d'un thermohygromètre...

10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- ▶ Voir [travail surécran](#)
- ▶ Reconnaissance sociale de la fonction

10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Correction des amétropies et des hétérophories
- ▶ Hygiène de vie : sport, alimentation équilibrée

10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Formation continue pour suivre pour suivre la variété des pathologies et la vitesse d'évolution des connaissances

11. REGLEMENTATION

11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ▶ Profession d'orthophoniste :
 - Articles L4341-1 et R4381-17 : Conditions de délivrance du certificat de capacité et conditions d'exercice de la profession d'orthophoniste
 - Article R4381-8 : Modalités de constitution et de fonctionnement des sociétés d'exercice libéral d'orthophonistes
 - Article L162-9 : Convention nationale des orthophonistes avec les organismes d'assurance maladie
 - Arrêté du 18 juin 1999 modifiant l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les orthophonistes par le décret n° 91-1009 du 2 octobre 1991 pris pour l'application de l'article L. 510-9-1 du code de la santé publique
 - Circulaire DGS-PS 3 n° 99-331 du 8 juin 1999 relative aux mesures compensatoires

préalables à la délivrance des autorisations d'exercice en France de la profession d'orthophoniste

- Circulaire DGS-PS 3 n° 98-755 du 23 décembre 1998 relative à la délivrance des autorisations d'exercice en France de la profession d'orthophoniste
 - Arrêté du 25 avril 1997 modifiant l'arrêté du 16 mai 1986 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
 - Arrêté du 23 octobre 1991 relatif à la désignation des maîtres de stage en orthophonie
 - Arrêté du 16 mai 1986 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste
- ▶ Vaccinations :
- [Article L3111-4](#) du Code de la santé publique : vaccination contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite
 - Articles [L3112-1](#), [R3112-1](#), [R3112-2](#), [R3112-3](#), [R3112-4](#) du Code de la santé publique : vaccination par le BCG
 - [Arrêté du 13 juillet 2004](#) relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- ▶ Secret professionnel :
- Articles [226-13](#) et [226-14](#) du Code pénal
- ▶ Conduite :
- [Arrêté du 21 décembre 2005](#) fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée

11.2. RECOMMANDATIONS ET NORMES

11.2.1. RECOMMANDATIONS DE LA [CNAMTS](#)

- ▶ Néant

11.2.2. NORMES ([AFNOR](#))

- ▶ Néant

9.3. CONVENTION COLLECTIVE ET ACCORDS DE BRANCHE

- ▶ [Convention collective nationale de l'hospitalisation privée](#). Brochure n° 3307.
- ▶ [Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif](#). Brochure n° 3198.
- ▶ [Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées](#). Brochure n° 3116.

12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Les fiches métiers. J1406 Orthophonie. (Pôle emploi) (2009)
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 2266 Orthophoniste. ([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 432d Autres spécialistes de la rééducation, salariés. ([INSEE](#)) (2003)

13. ADRESSES UTILES

- ▶ Fédération Nationale des Orthophonistes
- ▶ CIDJ : Orthophoniste
- ▶ Orthophonie.fr : Le portail générique de l'orthophonie
- ▶ Orthomalin : Le portail pratique de l'orthophonie
- ▶ Portail des métiers de la santé et du social : [Un métier : Orthophoniste](#)

AUTEURS : EAlexandre Germain (étudiant), Pierrette Trilhe (médecin du travail retraité (BF) (37)

DATE DE CREATION : Mai 2010

DERNIERE MISE A JOUR : Juin 2010

Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)